



## BULLETIN OFFICIEL

### NUMERO 11

DU 14 Octobre 2022

## COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

## Réunion du Lundi 10 Octobre 2022

**Présents** : MM. SERRE - BERTHELOT - BARRERA – GHZAL - BENOIT - MANIERE – RIPPERT - ALLIO - GUIGUE –MAKHECHOUCHE - BOUVERAT - MMES MACARIO – GARCIA - NICOLAS

**Excusés** : MM. BAROUDI - ABOU KHALIL – AJJANI - MME RAOUX

### -DEMANDE DE DEROGATION

Le club de **ST JEAN DU GRES** en date du 07/10/2022, sollicite une dérogation afin que les licenciées **Mme DA SILVA Susana, Mme GRANIER Alicia et Mme PLANUD Elea** qui sont U16F puissent évoluer en SENIORS à 8 car le club ne possède pas d'équipe U18F, et de ce fait, les joueuses ne peuvent évoluer pour leur club

Le Comité de Direction réunit en séance hebdomadaire ne peut aller à l'encontre du développement féminin dans ce cas de figure seulement.

Considérant en tout état de cause qu'il résulte de la jurisprudence administrative mais également du simple bon sens, que les Fédérations Sportives comme leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues Régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions

réglementaires qu'ils ont-eux-mêmes édictées.

Néanmoins, cette autorisation peut être accordée par le Comité de Direction afin d'éviter que ces jeunes licenciées arrêtent le Football puisque le club ne peut pas leur proposer de pratique dans leur catégorie d'âge et ne veulent pas quitter leur club d'appartenance.

Considérant en outre, que le club sollicite du District, l'autorisation de jouer en SENIORS à 8 car le club ne possède pas d'équipes U18F afin de leur permettre cette pratique

Considérant que le championnat SENIORS F A 8 a été créé dans le seul but de faire jouer les féminines sans possibilité d'accéder à l'échelon supérieur ou de descendre en niveau inférieur.

Le seul objectif étant la pratique féminine.

Par conséquent, le Comité de Direction accepte cette demande sous réserve que les licenciées **Mme DA SILVA Susana, Mme GRANIER Alicia et Mme PLANUD Elea** effectuent bien leur dossier médical de surclassement.

### **-MINUTES DE SILENCE**

Suite à la demande de M. SAHNOUNE Sammy, arbitre qui souhaiterait qu'une minute de silence soit faite sur les matchs du District le 16 Octobre 2022 à la mémoire de M. Badr LAKSOUR, joueur de RASTEAU qui nous a quitté tragiquement le 17 Octobre 2021. Le comité de direction approuve cette demande.

Nous demandons à tous de respecté une minute de silence lors de matchs du 16/10/2022.

### **-REUNION DES PRESIDENTS DE CLUB**

La réunion des présidents de club se tiendra le Jeudi 27 Octobre 2022 à 19h00 au centre sportif de la Souvine.

Ordre du jour :

- Bilan et Perspectives
- Questions diverses

Une invitation sera envoyée prochainement sur les boites mails des clubs

---

## **Réunion du Lundi 03 Octobre 2022**

---

**Présents** : MM. SERRE - BERTHELOT- GHZAL - BENOIT - MANIERE –  
BOUVERAT - RIPPERT - ALLIO - GUIGUE - MAKHECHOUCHE  
MMES MACARIO – GARCIA - NICOLAS

**Excusés** : MM. BAROUDI - BARRERA - ABOU KHALIL - AJJANI -JAGER (CTD  
PPF) MME RAOUX

**Assiste (nt)** : MM. SALIH (Dir. Adm.)

---

Le Comité de Direction présente ses sincères condoléances à la famille suite du décès de **Mme VINAS Louise** à l'âge de 97 ans

### **-COUPE DE FRANCE**

Le Comité de Direction tient à féliciter les clubs de **L'AC LE PONTET VEDENE – ST REMY FC – CAUMONT FC et DENTELLES FC** pour leur brillant parcours en Coupe De France et qui se sont malheureusement inclinés lors du 4<sup>ème</sup> tour

### **-DEMANDE DE DEROGATION**

Le club de **MOLLEGES FC** en date du 27/09/2022, sollicite une dérogation afin que les licenciés **Messieurs Andy BELTRAMO, Telio MARQUEZ et Paul SALIGNAT** qui sont de catégorie U16 puissent évoluer en SENIORS car le club ne possède pas d'équipe U16, U17 et U18, et de ce fait, les joueurs ne peuvent évoluer dans leur club

Considérant en tout état de cause qu'il résulte de la jurisprudence administrative mais également du simple bon sens, que les Fédérations Sportives comme leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues Régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'ils ont-eux-mêmes édictées.

Considérant l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF qui dispose que les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Considérant que les U16 ne sont pas prévus dans ce texte et peuvent éventuellement pratiquer uniquement dans le championnat **U19 NATIONAL**

**Par conséquent, le Comité de Direction ne peut accepter cette demande de dérogation au vu de la Réglementation.**

### **-ARBITRAGE**

Le Comité de Direction valide le Règlement Intérieur de la Commission des Arbitres

### **-FINANCES**

Le Comité de Direction valide l'annexe Financière pour la saison 2022-2023 en annexe 3

Des frais sont facturés aux clubs depuis de nombreuses saisons concernant les droits Fixes de Coupes Séniors

En effet, lors de chaque qualification, des droits fixes sont prélevés pour les coupes Grand Vaucluse, Roumagoux, Espérance et Ulysse Fabre

Le Comité de Direction estime que seuls les frais d'engagement dans les diverses coupes doivent être conservés

De ce fait, le Comité de Direction décide d'annuler les droits fixes lors de qualification à chaque tour de coupe

Cette annulation représente une économie de près de **19000€** pour les clubs

### **-ENTENTES**

Le Comité de Direction est saisi d'une demande d'entente entre les clubs suivants :

#### **-Catégorie U6**

MOURIES – MAUSSANE – AUREILLE

Cette entente évoluera sous le nom de ENTENTE SUD ALPILLES avec comme club support AUREILLE

#### **-Catégorie U10**

MOURIES – MAUSSANE – AUREILLE

Cette entente évoluera sous le nom de ENTENTE SUD ALPILLES avec comme club support AUREILLE

#### **-Catégorie U11**

MOURIES – MAUSSANE – AUREILLE

Cette entente évoluera sous le nom de ENTENTE SUD ALPILLES avec comme club support AUREILLE

#### **Catégorie U12**

MOURIES – MAUSSANE – AUREILLE

Cette entente évoluera sous le nom de ENTENTE SUD ALPILLES avec comme club support MAUSSANE

#### **Catégorie U13**

MOURIES – MAUSSANE – AUREILLE

Cette entente évoluera sous le nom de ENTENTE SUD ALPILLES avec comme club support MAUSSANE

**Le Comité de Direction valide ces ententes**

Il est rappelé que pour être représenté au niveau du statut des jeunes, les conditions suivantes doivent être remplies :

*ENTENTE A 8 ENTRE 3 CLUBS ET PLUS (Catégorie U12/U13)*

*Chaque club doit avoir un minimum de 4 licenciés et finir la compétition*

**Michel SERRE**  
Président

**Elodie GARCIA**  
Secrétaire